



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Division du 1^{er} degré

Service académique de gestion
collective des professeurs
des écoles

Affaire suivie par :

Nadia GAÏD

Tél. 03.88.45.92.67

Mél : nadia.gaid@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscriptions

Strasbourg, le **- 5 OCT. 2026**

**Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école maternelle et élémentaire de
deux classes et plus - Année scolaire 2027/2028**

Références :

Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice et directeur d'école

Décret modifié n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directrices et directeurs d'école, modifié par le
décret n°2022-1164 du 13 septembre 2022

Décret n°2023-777 du 14 août 2023

I: Conditions générales

A Ancienneté

Les candidats doivent justifier de **3 années de services effectifs** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé ou **d'une année au moins d'exercice** de la fonction de directrice ou directeur d'école.

Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2027.

Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur (janvier 2027)**.

En outre, tous les directrices et directeurs nommés pour la première fois sur un emploi de directrice ou directeur d'école à titre définitif participent à une formation statutaire obligatoire qui démarre en juin de l'année précédent la prise de fonction et se poursuit au 1^{er} trimestre de celle-ci.

C Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2025-2026 ou au titre de la rentrée scolaire 2026-2027 n'ont pas à renouveler leur inscription.

Concernant les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude délivrée au titre de la rentrée scolaire 2024-2025 et sur les listes d'aptitudes délivrées les années antérieures, 2 situations se présentent :

- Les enseignants qui occupent un poste de direction à titre définitif n'ont pas à participer à la campagne. Ils devront solliciter leur réinscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2027.
- Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction et ayant interrompu leur exercice peuvent sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école après avis sur leur manière de servir délivré par l'IEN.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

II. Modalités d'inscription

A Dépôt et modalités de candidature

Les intéressés candidateront sur la base du formulaire ci-joint, dûment complété et signé, accompagné du compte rendu de carrière si celui-ci est disponible.

Les candidats dispensés d'entretien ne sont pas tenus de fournir le compte rendu d'entretien.

L'ensemble du dossier devra parvenir pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour **le 2 novembre 2026 impérativement**, qui me le transmettra pour le **16 novembre 2026, dernier délai**.

Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission **le mercredi 9 décembre 2026**.

B Inscription de plein droit

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur sur l'année 2026/2027 pourront être dispensés de l'entretien devant la commission départementale sous réserve d'un avis favorable de leur inspecteur de circonscription dans laquelle ils font fonction. Ils devront obligatoirement participer à cette campagne d'inscription, obtenir l'avis favorable de leur IEN et avoir suivi la formation à la fonction de directeur afin d'être inscrits sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1^{er} septembre 2027.

Est considéré comme intérimaire, un enseignant nommé par le service du mouvement pour l'année scolaire 2026/2027 sur un poste de direction vacant.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est à confirmer ou défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'IA-DASEN.

C Commission départementale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte académique professionnelle pour un entretien devant une commission départementale.

Cette commission se tiendra **le mercredi 9 décembre 2026**, sur le site de la DSDEN ainsi que dans les circonscriptions d'Obernai et d'Haguenau Nord.

Une fois entendus par la commission départementale, les candidats retenus devront suivre une formation destinée aux néo-directeurs. Celle-ci se déroulera du 4 au 6 janvier 2027.

Le directeur académique

Nicolas FELD-GROOTEN

Po

La Directrice Académique adjointe
des Services de l'Éducation Nationale

Marion DUBOIS-PAGER